

If there be a special agreement a general *indibitatus assumpsit* will not lie. *Hithcock vs. Grant*, 1817, no. 672.

An action against three magistrates for money due on a contract made by and with the overseer of roads in Quebec for the repair of a street which other magistrates sitting in the quarter sessions had approved, cannot be maintained. *Hébert vs. Coltman and al.*, 1817, no. 1039.

Where there is a written contract, the suit must be founded upon it, for if it appears that the work was done by contract and the action is not so brought, it will be dismissed. *Fielders vs. Blackistone*, 1818, no. 44.

NECROLOGIE.

Nous empruntons la notice suivante à la *Revue Canadienne* :

“DECES DU JUGE EN CHEF DE MONTREAL.

“Le Juge en Chef VALLIERES DE ST. REAL n'est plus : La patrie vient de perdre un de ses plus nobles enfants, le barreau une de ses gloires les plus brillantes, la Société un de ses plus beaux ornemens. L'honorable JOSEPH REMI VALLIERES DE ST. REAL, est décédé le 17 février, à 6 heures du soir. Il était âgé de 60 ans.

“Nous publierons probablement plus tard une notice nécrologique sur cet homme distingué, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de notre pays.—Nous dirons seulement aujourd'hui que M. Vallières de St. Réal offre un de ces exemples d'hommes partis des derniers rangs de la Société, et s'élevant par leurs talents et leur industrie aux postes les plus honorables et au premier rang. Il naquit dans le Haut-Canada, à 18 milles de Toronto, en 1787 : ayant perdu son père en bas âge et sa mère s'étant remariée, le jeune Vallières quitta la maison paternelle et se rendit à Québec, où il avait un oncle. Là ses talents précoces le firent distinguer de feu le vénérable évêque Plessis qui se chargea de le faire instruire, et voulait même, dit-on, en faire un prêtre. Les goûts du jeune étudiant ne le portant pas vers l'état ecclésiastique, il entra dans le monde, emportant dans son cœur les sentimens de la plus profonde gratitude pour son bienfaiteur, sentimens qu'il a